

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret n° 2024-1091 du 3 décembre 2024 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres du corps des cadres greffiers des services judiciaires

NOR : JUST2431840D

Publics concernés : cadres greffiers des services judiciaires.

Objet : fixation de la grille indiciaire du corps des cadres greffiers des services judiciaires.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Notice : le texte fixe l'échelonnement indiciaire du corps des cadres greffiers des services judiciaires, créé par le décret n° 2024-1089 du 3 décembre 2024 à compter du 1^{er} janvier 2025, et tire les conséquences de l'abrogation, par le même décret, du statut d'emplois de greffier fonctionnel des services judiciaires.

Références : le décret et le texte qu'il modifie, dans sa rédaction résultant de cette modification, peuvent être consultés sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 modifié portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels de l'Etat relevant du régime général des retraites ;

Vu le décret n° 2015-1277 du 13 octobre 2015 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres du corps des directeurs des services de greffe judiciaires, aux emplois de directeur fonctionnel des services de greffe judiciaires, aux membres du corps des greffiers des services judiciaires et aux emplois de greffier fonctionnel des services judiciaires ;

Vu le décret n° 2024-1089 du 3 décembre 2024 portant statut particulier du corps des cadres greffiers des services judiciaires ;

Vu l'avis du comité social d'administration ministériel du ministère de la justice en date du 5 juillet 2024,

Décète :

Art. 1^{er}. – Après l'article 4 du décret du 13 octobre 2015 susvisé, il est inséré un article 4-1 ainsi rédigé :

« Art. 4-1. – L'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres greffiers des services judiciaires régi par le décret n° 2024-1089 du 3 décembre 2024 portant statut particulier du corps des cadres greffiers des services judiciaires est fixé ainsi qu'il suit :

«

GRADES ET ÉCHELONS	INDICES BRUTS
Cadre greffier hors classe	
Echelon spécial	HEA
6 ^e échelon	1027
5 ^e échelon	995
4 ^e échelon	946
3 ^e échelon	896
2 ^e échelon	850
1 ^{er} échelon	797
Cadre greffier principal	
10 ^e échelon	1015

GRADES ET ÉCHELONS	INDICES BRUTS
9 ^e échelon	995
8 ^e échelon	946
7 ^e échelon	896
6 ^e échelon	843
5 ^e échelon	791
4 ^e échelon	732
3 ^e échelon	693
2 ^e échelon	639
1 ^{er} échelon	593
Cadre greffier	
11 ^e échelon	821
10 ^e échelon	778
9 ^e échelon	732
8 ^e échelon	693
7 ^e échelon	653
6 ^e échelon	611
5 ^e échelon	567
4 ^e échelon	525
3 ^e échelon	499
2 ^e échelon	469
1 ^{er} échelon	444

».

Art. 2. – L'article 4 du décret du 13 octobre 2015 susvisé est abrogé à compter du 1^{er} mars 2025.

Art. 3. – Le présent décret entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Art. 4. – Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de la fonction publique, de la simplification et de la transformation de l'action publique et le ministre auprès du Premier ministre, chargé du budget et des comptes publics, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 3 décembre 2024.

MICHEL BARNIER

Par le Premier ministre :

*Le garde des sceaux,
ministre de la justice,*

DIDIER MIGAUD

*Le ministre de la fonction publique, de la simplification
et de la transformation de l'action publique,*

GUILLAUME KASBARIAN

*Le ministre auprès du Premier ministre,
chargé du budget et des comptes publics,*

LAURENT SAINT-MARTIN